

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

L'an deux mille quinze, et le 16 mars à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier
BOUISSOU, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : le 09/03/2015,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, Mme Nadine DESCHAMPS, M. Daniel MARTIN,
Mme Cécile EVANO, M. Stéphane AUGU, M. Guy SAVELON, Mme Danielle
ROUSSEAU, M. Pascal PLANCHANT, M. Laurent BOSSÉ, M. Philippe VERNIER,
M. Jérôme ROBUCHON, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, Mme Séverine HEFTI-
BOYER, Mme Cécile DESCHAMPS.

Absente excusée : Mme Isabelle JAVAUX (procuration à Mme Nadine
DESCHAMPS).

Absent : néant

Un scrutin a eu lieu, Madame Mme Séverine HEFTI-BOYER a été élue secrétaire.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 1
février 2015, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurant à l'ordre
du jour de la convocation :

I/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article
L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de
gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 et les
décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des
créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des
mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des
états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif,
l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de
chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les
titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement
ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a
été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent
régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

II/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Guy SVELON, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier BOUSSOU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Guy SVELON pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré par un vote à mains levées à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	84 114.74	-	-	-	84 114.74	-
Opérations de l'exercice	612 191.37	607 521.04	653 013.01	773 021.70	1 265 204.38	1 380 542.74
TOTAUX	696 306.11	607 521.04	653 013.01	773 021.70	1 349 319.12	1 380 542.74
Résultats de clôture	88 785.07	-	-	120 008.69	-	31 223.62

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III/ AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du budget communal 2014 de la manière suivante :

- au compte 001 Solde d'investissement reporté pour 88 785,07€ en dépenses d'investissement,
- au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour 75 668,67€ en recette de fonctionnement,
- au compte 1068 Excédent de fonctionnement pour 44 340,02€ en recette d'investissement.

IV/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2015 de la commune au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement avec le détail des opérations d'équipement. Le Conseil Municipal s'est assuré que Monsieur le Maire a bien repris les résultats du compte administratif 2014 voté précédemment.

Ce budget prévisionnel se présente ainsi dans sa vue d'ensemble :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
-vote du budget	978 392,67	902 724,00
-résultats 2014	-	75 668,67
-restes à réaliser	-	-
Total	978 392,67	978 392,67
INVESTISSEMENT		
-vote du budget	376 100,00	420 440,02
-résultats 2014	88 785,07	-
-restes à réaliser	58 054,95	102 500,00
Total	522 940,02	522 940,02
TOTAL BUDGET	1 501 332,69	1 501 332,69

V/ REMBOURSEMENT A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Coopérative scolaire de l'école Yves Elléouët de Saché, a dû faire l'acquisition d'un onduleur et d'un switch pour un montant de 144,97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser à la Coopérative Scolaire la somme de 144,97 € correspondant à cette dépense.

VI/ ÉTUDE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi pour une déclaration d'aliénation pour un bien situé route de la Blottière pour les parcelles cadastrées ZB 63 et ZB 373 d'une superficie totale de 65 096 m², pour une valeur d'acquisition de 65 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour ce bien, et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au notaire chargé de ce dossier.

VII/ RENOUELEMENT D'UN CONTRAT AIDÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 19 mai 2014 qui a créé un poste d'adjoint administratif pour le secrétariat de la mairie. Il précise que la commune a eu recours à un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) pour une année afin de bénéficier de l'aide de l'État et qu'il arrive à terme le 31 mai 2015.

Compte tenu que la personne recrutée semble convenir pour le poste, Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat pour une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler ce contrat pour une année et charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires.

VIII/ FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la fourniture et le tir du feu d'artifice prévu le 14 juillet 2015 à la société SEDI pour un montant de 2 400€ T.T.C.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de signer le devis et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour cette manifestation.

IX/ DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays d'Azay Le Rideau est soucieuse de participer à la mise en œuvre de la modernisation de la transmission des actes en Préfecture. La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau a choisi d'acquérir un logiciel de dématérialisation des actes administratifs transmis au contrôle de légalité. L'achat de ce logiciel s'effectue également au profit de l'ensemble des communes membres et des syndicats dans un objectif de mutualisation.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal ou dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés 10 à 15 jours après leur envoi. L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Le dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), « Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un tiers de transmission, ou tiers certificateur, homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'État dans le département.

Pour ce faire, il y a lieu de passer une convention entre la Préfecture d'Indre-et-Loire représentée par M. le Préfet et la commune de Saché.

Vu le projet de convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mutualisation de dématérialisation,
- d'accepter ce projet de convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Préfecture du Département d'Indre-et-Loire et la commune de Saché.

X/ ACQUISITION DE LIVRES A L'ASSOCIATION PETRI

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'acquérir deux exemplaires du livre « Tourangelles et Tourangeaux. À vos recettes » des éditions Anovi pour la bibliothèque et la mairie au tarif unitaire de 10€ proposé par l'association PETRI.

XI/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A SACHÉ ANIM'

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de 1 000 € formulée par l'association Saché Anim' pour l'organisation de la fête de la moto qui aura lieu les 30 et 31 mai 2015 à Saché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 4 abstentions :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Saché Anim',
- d'offrir pour cette manifestation un feu d'artifice d'un montant de 400 €.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h45, et indique que la prochaine réunion aura lieu le lundi 20 avril 2015 à 20h30.

Noms	Signature
M. BOUISSOU Olivier	
Mme DESCHAMPS Nadine	

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 16 mars 2015

M. MARTIN Daniel	
Mme EVANO Cécile	
M. AUGU Stéphane	
M. SVELON Guy	
Mme ROUSSEAU Danielle	
Mme JAVAUX Isabelle	Absente excusée
M. PLANCHANT Pascal	
M. BOSSÉ Laurent	
M. VERNIER Philippe	
M. ROBUCHON Jérôme	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
Mme DESCHAMPS Cécile	